

## **Egalité salariale : pour de vrais outils de contrôle.**

Le 14 juin dernier a été l'occasion de fêter différents anniversaires symboliques :

- 15 ans de la Loi sur l'égalité
- 20 ans de la Grève des femmes (1991, 500'000 travailleuses dans les rues).
- 30 ans de l'article constitutionnel sur l'égalité

Depuis, les Etats cantonaux ont tous intégré, à différents échelons législatifs, la notion de respect de l'égalité entre femmes et hommes.

Par exemple, la loi jurassienne sur les marchés publics considère que parmi les conditions d'accès aux marchés publics figure la nécessité de « respecter l'égalité de traitement entre femmes et hommes » (critères d'aptitude, art 21 ; alinéa 2, lettre f).

Ou encore l'arrêté relatif au programme de développement économique 2005-2010 prévoyait à son article 10 « Le bénéficiaire d'une aide financière s'engage, durant toute la durée de celle-ci, à respecter les conventions collectives de travail, à défaut les usages dans la région, et la législation sur l'égalité entre femmes et hommes. »

Dans les faits, la discrimination salariale est difficilement identifiable. Et nombre d'aides ou de marchés publics sont certainement attribués sans outil de contrôle certifiant le respect du principe d'égalité.

Il est grand temps de mettre la pratique en adéquation avec la théorie.

**Le groupe CS-POP et Verts demande que toutes les aides de l'Etat et des communes, directes ou indirectes, ainsi que les marchés publics soient, en vertu du respect du principe d'égalité, attribués aux entreprises qui attestent formellement du respect de ce principe par le recours à une méthode fiable et reconnue (exemple logiciel LOGIB).**

Delémont, le 7 septembre 2011

groupe CS-POP et Verts  
Pierluigi Fedele

J. S.  
JHR  
M. V.  
J. C.

Pierluigi Fedele  
N. Lichard  
E. B.  
M. V.  
J. C.